



# District Drôme Ardèche de Football

## Commission de contrôle de l'encadrement des équipes



### PROCÈS-VERBAL N°2 DU 16 juin 2022

#### **Composition de la commission d'encadrement :**

**Présents :** René ARTES, Philippe PEALAT, Jean-Marie PION.

**Excusé :** Joseph CORREARD.

La commission étudie la position de chaque club dont l'équipe doit être entraînée par des éducateurs diplômés.

#### **RAPPELS AUX CLUBS SOUMIS A L'ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES :**

En cas de changement d'éducateur en cours de saison, aviser immédiatement la commission et fournir les copies des documents du successeur (licence éducateur et diplôme)

- En cas d'arrêt de travail, fournir la copie de l'arrêt de travail
- En cas d'absence, fournir un courrier justifiant le motif exact

#### **1 ère division :**

Aucune infraction relevée. Tous les éducateurs ont été présents pour le minimum de rencontres à satisfaire en championnat, soit 16 rencontres.

#### **2 ème division :**

##### **POULE A :**

Saint Donat AMS/2 : l'éducateur déclaré JACOBUCCI Christophe a été présent à 14 rencontres au lieu des 16 obligatoires. L'équipe est pénalisée de moins 1 point.

##### **POULE B :**

Allan Fr Foot 1 : l'éducateur déclaré AUGIER Bastien a été présent à 9 rencontres au lieu des 16 obligatoires. L'équipe est pénalisée de moins 4 points.

##### **U.18.D.1 :**

Mours Saint Eusèbe : l'éducateur déclaré GONCALVES David a été présent à 11 rencontres au lieu des 14 obligatoires. L'équipe est pénalisée de moins 1 point.

##### **U.18 D.2 :**

Larnage Sevres FC : l'éducateur déclaré CHEVREUL Sébastien a été présent à 3 rencontres au lieu des 14 obligatoires. L'équipe est pénalisée de moins 8 points.

##### **U.15.D.2 :**

US Montélimar 2 : l'éducateur déclaré BACHI Anouar a été présent à 10 rencontres au lieu des 14 obligatoires. L'équipe est pénalisée de moins 2 points.

L'ensemble de ces clubs pénalisés ont été informé à plusieurs reprises au cours de la saison sur leur situation en infraction.

En outre les éducateurs ayant bénéficié d'une dérogation pour régulariser leur situation au cours de la saison 2021/2022 et n'ayant pas donné suite à leur engagement, **ne pourront plus bénéficier d'une nouvelle dérogation.**

A savoir :

D. 1 : REGLAIN Emmanuel. - D.2 : FERREZ Manu. - U.18.D.1 : DUMAS Fabrice. - GRANGIETTO Julien. - U.18.D.2 : LE TOHIC Sébastien. - MOINE Alexis. - U.15.D.2 : JOUAN Jannick. - BACHI Anouar. - PORTE Jean-Pierre. - BAJU Lucas. - GINEYS Nathan.

**Ne seront pas concernés les éducateurs qui auront régularisé leur situation à partir de la parution de ce présent procès verbal jusqu'au 31 août 2022.**

Les décisions de la commission d'encadrement des équipes peuvent être frappées d'appel par les intéressés ou leur club. Cet appel doit-être interjeté dans un délai de 7 jours à compter de la parution sur Internet.

Nous informons les clubs qui seront soumis au statut de l'encadrement des équipes pour la saison 2022/2023 qu'un courrier sera établi dès que les différentes catégories et poules concernées nous seront communiquées par la commission sportive.

Nous vous demandons d'être attentifs et de répondre dans les délais impartis.

Bonnes vacances à tous.

Jean-Marie PION,  
Président de la commission.